

=====
PROCES - VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2019

=====
Etaient présents : M. B. TRONI – Maire

Mme D. FALIVA, M. P. CANIVEZ, Mme M. BREBION, M. M. MONNIER, Mme N. MEGUEULLE, M. J. ROLLAND, Mme F. BRIKI, M. P. PECQUEUR, Adjoints au Maire
M. V. GIGLIOTTI, Mmes T. VERLEYEN, A.M. LHEUREUX, M.C. DELAMBRE, M. R. KRZYZANIAK, Mme L. AVIT, MM. A. CAZES, R. PLOUVAIN, M. EECKMAN, Mme C. GRAMLICH, Conseillers Municipaux

Excusés : M. H. DEBRUYNE (p. à Mme A.M. LHEUREUX), Mme C. SESNIAK (p. à M. M. MONNIER), M. P. DESSAINT (p. à Mme M. BREBION), Mmes L. VERIN (p. à Mme D. FALIVA), G. BOCKL (p. à Mme L. AVIT), M. J. EVRARD, Conseillers Municipaux

Absents : MM. P. MONTURY, B. CAMUS, Mmes M. WARIN, V. DEBRUYNE, Conseillers Municipaux

Secrétaire de Séance : Mme M.C. DELAMBRE

-o-o-o-o-oOOo-o-o-o-o-

Avant de débiter la séance, M. le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la présentation d'additifs à l'ordre du jour de la présente réunion.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Accepte d'étudier les additifs proposés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2019

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire expose à l'Assemblée que, lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019, le montant définitif des dotations de l'Etat et des subventions allouées aux différents projets n'étaient pas connus. Il est donc nécessaire d'adopter une décision modificative afin de réajuster le montant des dotations et subventions perçues, selon le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation De crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611-413 : Eau et Assainissement	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
D-60612-212 : Energie – Electricité	0.00€	10 000.00€	0.00€	0.00€
D-60636-823 : Vêtements de travail	0.00€	5 913.32€	0.00€	0.00€

D-6232-024 : Fêtes et cérémonies	0.00€	5 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00€	30 913.32€	0.00€	0.00€
R-7811-823 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00€	0.00€	0.00€	1 231.32€
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	0.00€	0.00€	1 231.32€
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0.00€	0.00€	2 648.00€	0.00€
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0.00€	0.00€	0.00€	16 560.00€
R-74123-01 : Dotation de solidarité urbaine	0.00€	0.00€	0.00€	52 179.00€
R-74127-01 : Dotation nationale de péréquation	0.00€	0.00€	1 612.00€	0.00€
R-74832-01 : Attribution du fonds départ. de péréquation de la TP	0.00€	0.00€	34 797.00€	0.00€
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et particip.	0.00€	0.00€	39 057.00€	68 739.00€
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00€	30 913.32€	39 057.00€	69 970.32€
INVESTISSEMENT				
D-28188-823 : Autres immobilisations corporelles	0.00€	1 231.32€	0.00€	0.00€
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	1 231.32€	0.00€	0.00€
D-21312-212 : Bâtiments scolaires	0.00€	2 178.45€	0.00€	0.00€
D-21318-311 : Autres bâtiments publics	0.00€	2 940.54€	0.00€	0.00€
D-21318-411 : Autres bâtiments publics	0.00€	1 877.02€	0.00€	0.00€
D-21318-421 : Autres bâtiments publics	0.00€	2 492.71€	0.00€	0.00€
D-21318-422 : Autres bâtiments publics	0.00€	448.93€	0.00€	0.00€
D-2183-212 : Matériel de bureau et mat. informatique	0.00€	1 044.13€	0.00€	0.00€
D-2312-412 : Agencements et aménagements terrains	0.00€	1 561.01€	0.00€	0.00€
D-2313-211 : Constructions	0.00€	1 458.82€	0.00€	0.00€
D-2313-33 : Constructions	0.00€	3 498.59€	0.00€	0.00€
D-2315-822 : Installations, matériel et Outillage techniques	0.00€	14 592.49€	0.00€	0.00€
R-2033-01 : Frais d'insertion	0.00€	0.00€	0.00€	32 092.69€
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00€	32 092.69€	0.00€	32 092.69€
D-10223-01 : T.L.E.	0.00€	932.67€	0.00€	0.00€
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00€	932.67€	0.00€	0.00€
R-1321-412 : Etat et établissements nationaux	0.00€	0.00€	0.00€	300 000.00€
R-1322-412 : Régions	0.00€	0.00€	100 000.00€	452 559.00€
R-1328-412 : Autres	0.00€	0.00€	11 000.00€	0.00€
R-1328-822 : Autres	0.00€	0.00€	0.00€	10 937.00€
R-1341-411 : Dotation d'équip. Des territoires ruraux	0.00€	0.00€	161 250.00€	0.00€
R-1341-814 : Dotation d'équip. Des territoires ruraux	0.00€	0.00€	0.00€	79 496.59€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	272 250.00€	842 992.59€
D-2115-212 : Terrains bâtis	0.00€	100 000.00€	0.00€	0.00€
D-21318-411 : Autres bâtiments publics	0.00€	100 000.00€	0.00€	0.00€
D-2135-412 : Installations Générales, agencements, aménagements des constructions	0.00€	20 000.00€	0.00€	0.00€

D-21571-823 : Matériel roulant – Voirie	0.00€	70 000.00€	0.00€	0.00€
D-21578-823 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00€	8 178.60€	0.00€	0.00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00€	298 178.60€	0.00€	0.00€
D-2312-412 : Agencements et aménag. Terrains	64 600.00€	185 000.00€	0.00€	0.00€
D-2312-421 : Agencements et aménag. Terrains	0.00€	80 000.00€	0.00€	0.00€
D-2315-822 : Installat, matériel et outill. Techniques	0.00€	70 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	64 600.00€	335 000.00€	0.00€	0.00€
TOTAL INVESTISSEMENT	64 600.00€	667 435.28€	272 250.00€	875 085.28€
TOTAL GENERAL		633 748.60 €		633 748.60 €

(1) Y compris les restes à réaliser

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Adopte la décision modificative n° 1 ci-dessus.

2- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il a reçu des demandes de subventions émanant d'associations locales.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide d'accorder les subventions ci-dessous :

- 150,00 € à l'Association T.T.B.M. en participation au déplacement de 7 pongistes aux Championnats de France Vétérans de la FSGT à Parthenay les 26 et 27 Octobre 2019
- 150,00 € au Club d'Athlétisme des CBM en participation au déplacement de 11 athlètes au Championnat de France du 10 km à Canet en Roussillon le 5 Octobre 2019

3 - TARIFS MUNICIPAUX (Annexe 1)

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 11 Décembre 2018, elle avait fixé les tarifs municipaux pour l'année 2019 en conservant le statu quo. A noter, une nouvelle activité mise en place à la Piscine Municipale en 2019 : le circuit training, dont les tarifs avaient été fixés par délibération du 18 Mars 2019.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Décide de maintenir les mêmes tarifs pour l'année 2020, selon le tableau ci-joint.

4 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION – PROJET D'INITIATIVE CITOYENNE 2020

Le Conseil régional a adopté le 13 octobre 2016 un nouveau cadre d'intervention en matière de politique de la Ville. Ainsi, le Fonds de participation des habitants (FPH) a disparu et a été remplacé par un nouveau dispositif : le Projet d'initiative citoyenne (PIC). Le PIC vise à promouvoir des projets portés par des associations locales ou des habitants, organisés ou non en association, et destinés à développer la vie des quartiers prioritaires et à développer et renforcer les liens sociaux entre les habitants. Le fonctionnement du PIC est semblable à l'ex-FPH quant à son fonctionnement et repose sur la création d'un fonds alimenté par la Région à hauteur de 50%, la commune étant appelée à financer les 50% restant.

L'association gestionnaire du PIC ayant sollicité pour l'année 2020 le financement de la Région à hauteur de 3000 €, il est proposé à l'Assemblée d'octroyer une subvention complémentaire de 3000 €, et de reconduire Radio Billy-Montigny (RBM) comme association gestionnaire du fonds.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- De reconduire l'Association Radio-Billy (RBM) en tant qu'association gestionnaire du fonds PIC
- De lui octroyer une subvention complémentaire de 3.000 €.

La dépense sera imputée au budget 2020.

5 – CONTRATS DE VILLE – PROGRAMMATION 2020

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé un nouveau cadre contractuel pour la période 2015-2020. La commune de Billy-Montigny, qui possède sur son territoire deux quartiers identifiés comme prioritaires, est signataire du Contrat de ville couvrant le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL). A ce titre, les actions qu'elle mène en direction des habitants de ces quartiers, et répondant aux axes stratégiques du Contrat de ville, peuvent bénéficier d'aides financières. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer des demandes de subvention auprès de la CALL.

Il est proposé les actions suivantes :

1- « Préservons la planète »

Objectifs :

- Sensibiliser adultes et enfants aux enjeux environnementaux et développer leurs connaissances sur le sujet,
- les amener à intégrer des gestes quotidiens élémentaires de façon à ce qu'ils deviennent des citoyens et des consommateurs responsables,
- favoriser leur réflexion, améliorer leur capacité d'analyse.

Contenu :

Il s'agit, cette année, de consacrer la semaine des droits de l'enfant au respect de l'environnement et au développement durable. Seront proposés aux enfants et parents, des ateliers qui balayeront cette thématique sous forme artistique, scientifique et apprentissage de gestes écologiques simples par l'exemple. Des intervenants extérieurs sont recrutés pour la réalisation de certains ateliers (plasticienne, comédiens, associations spécialisées dans la maîtrise de l'énergie ou le réchauffement climatique...).

Coût de l'action : 10558 € Subvention demandée : 5279 € (soit 50%)

2- Je découvre et te découvre grâce à la danse

Reconduite d'une action 2019 avec mise en place d'ateliers de danses urbaines en direction des 8-18 ans par l'association Culture Pop 62 et création d'un spectacle de fin d'année.

Objectifs : - Favoriser l'expression des jeunes, le travail collectif, l'entraide, la solidarité, l'écoute et le respect.

- Amener les jeunes à s'ouvrir aux autres, favoriser la tolérance et l'acceptation des différences grâce à une mixité des disciplines (découverte de plusieurs types de danse urbaine) et à la découverte des cultures différentes liées à ces danses de rue
- Permettre aux jeunes de se valoriser

Coût de l'action : 5040 € Subvention demandée : 2520 € (soit 50%)

3- Ma santé, j'y tiens

poursuite d'une action menée en 2018 et 2019.

Objectifs : - poursuivre le travail engagé sur la nutrition et le sport comme facteurs santé,

- agir dès le plus jeune âge (connaissance de son corps, de son fonctionnement)
- favoriser la gestion du stress chez les adultes et les enfants,
- favoriser les temps parentaux grâce à des ateliers communs.

Contenu de l'action :

- Ateliers découverte du corps, des émotions, du bien-être, de l'alimentation sous forme de jeux pour les 4-6 ans et par l'écriture pour les 6-12 ans,
- Ateliers nutrition adultes et enfants/parents (apprentissage par l'exemple) + une séance enfants/parents dédiée aux troubles alimentaires (détection, orientation),
- Une après-midi dédiée au sport (avec associations locales et intervenants extérieurs pour la découverte de nouveaux sports),
- Ateliers de gestion du stress pour adultes (et jeunes) avec une psychanalyste-sophrologue,
- Un spectacle interactif enfants/parents « *Qui a volé le sommeil ?* »
- Une formation PSC1 pour répondre aux dernières demandes (plusieurs ont été mises en place en 2018 et 2019).

Coût de l'action : 9790 €

Subvention demandée : 4895 € soit 50 %

4- Halte au harcèlement

Poursuite d'une action engagée l'an dernier.

Objectifs :

- Apprendre aux enfants à mieux comprendre leurs émotions pour mieux les gérer, et à prendre en compte les émotions des autres,
- Amener les enfants à s'exprimer sur le harcèlement dont ils peuvent être témoins et/ou victimes, et ce dès le plus jeune âge.

Contenu :

- En direction du collège :
- des ateliers d'intelligence émotionnelle et relationnelle pour les 6 classes de 6^{ème},
 - une formation en direction des enseignants.
 - un spectacle suivi d'un débat « Lisa »

- En direction des primaires :
- des ateliers d'écriture sur la « parole respectueuse », les différentes émotions... pour 6 classes de CMI/CM2
 - un spectacle interactif « Espèce de... » pour les CE2/CM1

A destination des enfants et de leurs parents (hors collège et écoles) : spectacle interactif « *Arrête, tu me fais mal !* » (par L'Effet théâtre). Cette représentation sera suivie d'un goûter de façon à permettre une poursuite des échanges entre les parents.

Coût de l'action : 14490 €

Subvention demandée : 7245 € (soit 50%)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'approuver la programmation 2020 ci-dessus dont le financement sera prévu au Budget 2020
- De solliciter les concours financiers de l'Etat et de toutes autres instances au taux le plus élevé possible ainsi que des financements aux taux privilégiés
- D'approuver le versement de la subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les différentes conventions ou contrats concernant ces actions

**6- ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-
CALAIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28 septembre 2016, le conseil municipal a décidé d'adhérer au contrat de groupe assurance statutaire, mis en place par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, prenant effet du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Un nouveau marché public d'assurances a donc été relancé par le centre de gestion.

La collectivité de Billy-Montigny dénombre 75 agents relevant de la CNRACL. (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales).

A l'issue de l'analyse des offres, l'offre retenue par le centre de gestion est celle présentée par le courtier SOFAXIS et l'assureur CNP pour le lot 4 - Collectivités de 51 à 100 agents.

Il s'agit de notre assureur actuel.

Les taux proposés sont les suivants :

1) Collectivités et établissements comptant de 51 à 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail		3.30 %
Longue Maladie/longue durée		2.67 %
Maternité – paternité - adoption		0.57 %
Taux total		6.69 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la collectivité, pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

Monsieur le Maire explique également, qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention

- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- ♦ **D'Approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- ♦ **De Décider** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} Janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Collectivités et établissements comptant de 51 à 100 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail		3.30 %
Longue Maladie/longue durée		2.67 %
Maternité – paternité - adoption		0.57 %
Taux total		6.69 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- ♦ **De Prendre acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :
 - ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.
- ♦ **De Prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique

- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant au point 1 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

7 - CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE la Fédération d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) (annexe 2)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Conseil d'administration de la FDE 62 a décidé que la centrale d'achat de la FDE 62 est désormais habilitée à intervenir pour toute commande de prestations dans les domaines suivants :

- Actions tendant à maîtriser la demande énergétique, notamment des diagnostics et études en matière de dépenses en électricité et en gaz ;
- Géoréférencement des réseaux d'éclairage public ;

Notre commune souhaiterait adhérer à cette centrale d'achat dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public consistant en un relevé du patrimoine et un diagnostic SEVE.

(Suppression des Eclairage Public pour l'Environnement)

Afin d'en bénéficier, il est nécessaire de conclure une convention d'adhésion avec la FDE 62.

La Centrale d'achat de la FDE 62 réalise au nom et pour le compte de l'Adhérent, et en fonction des procédures applicables, les missions suivantes :

- Assister l'adhérent dans le recensement de ses besoins,
- Recueillir les besoins de l'adhérent et centraliser les besoins en vue de la passation et de la conclusion de marchés publics ou accords-cadres,
- Informer l'Adhérent de son intention de lancer une consultation par la transmission d'un avis de lancement de procédure,
- Assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la préparation et la passation de marchés publics ou accords-cadres dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Assurer l'ensemble des opérations nécessaires à la signature et à la notification de marchés publics ou accords-cadres.
- Informer l'adhérent de l'entrée en vigueur des marchés publics,
- Assurer une mission de conseil à l'adhérent.

La mission de la centrale ne donne pas lieu à rémunération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'autoriser la commune de Billy-Montigny à adhérer à la centrale d'achat de la FDE 62 ;
- D'approuver les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62.

8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES

(pour l'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les D.T., D.I.C.T, et A.T.U.)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que dans le cadre de la réforme « Anti-endommagement des réseaux » communément appelée « Réforme DT-DICT », la Communauté d'agglomération a engagé une démarche de mutualisation, avec pour objectif la mise en place des outils indispensables à l'exécution de la nouvelle réglementation, à destination des communes de l'agglomération et de la Communauté d'agglomération.

Deux groupements de commandes ont ainsi été lancés. En 2017, un groupement de commandes de formation relatif aux A.I.P.R. (Autorisation d'Intervention à Proximité des réseaux) couplé au passage de l'examen nécessaire pour l'obtention de l'attestation de compétence. En 2018, un groupement de commande portant sur le « Géoréférencement des réseaux sensibles et non-sensibles » a été conclu avec les 36 communes.

L'étape suivante de la démarche engagée est de confier à une société via un service internet, les missions de :

- Saisie et envoi des déclarations de travaux (DT, DICT, DT-DICT conjointe, ATU),
- Gestion et envoi des récépissés,
- Partage de dossier (échanges de dossiers entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et exécutant de travaux),
- Dématérialisation des récépissés et des déclarations.

Les communes de l'agglomération ayant le même besoin, cette prestation de service leur est proposée, par le biais d'une convention de mise à disposition de services, à laquelle est rattaché le contrat conclu entre la Communauté d'agglomération et son prestataire, conformément à l'article L.5211-4-1 III du Code Général des collectivités territoriales. La convention aura une durée de 2 années.

L'objectif de la convention est de définir les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières de la mise à disposition de la prestation de service concernée. Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre des communes, sur la base du contrat de service rattaché.

Pour information, le prix de l'envoi d'un document relatif à une demande de travaux (DT) est de 1,30 € H.T et le prix d'une réponse à une DT nous étant adressé (envoi du récépissé de DT + plan des réseaux en classe A) est de 2,30 € H.T.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services, pour l'accès à un service internet d'échange et de gestion de formulaires réglementaires pour les D.T., D.I.C.T et A.T.U.,
- De prendre acte que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera par l'émission de titres de recettes à l'encontre de la commune, sur la base du contrat de service rattaché.

9 - RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC CONCERNANT LE FUNERARIUM MUNICIPAL - CHOIX DU DELEGATAIRE (documents transmis le 15 novembre 2019)

Par délibération en date du 08 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté le principe du renouvellement de la procédure de délégation de service public concernant la gestion du funérarium municipal et ce conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure s'est ensuite déroulée conformément aux dispositions du précédent article, relatif aux concessions de service public.

Une note motivant le choix du délégataire retenu et l'économie générale du contrat vous a été diffusée, afin de retracer les différentes phases de cette procédure et de vous rendre compte, notamment, des réunions de la commission de délégation de service public.

A l'issue des négociations, il est apparu qu'en termes de qualité et continuité du service public, de compréhension des obligations de service public et du niveau des tarifs proposés, l'offre présentée par les pompes funèbres HERAUT-SION était adaptée à la demande de la Ville de Billy-Montigny.

Conformément à l'article L. 1411-5 du C.G.C.T, Monsieur le Maire a donc choisi de retenir les pompes funèbres HERAUT-SION sous le nom commercial MEGAROC DIFFUSION et de leur confier la concession de service public du funérarium municipal.

Ce même article fait obligation de vous saisir et il appartient à l'Assemblée délibérante, ainsi que le prévoit l'article L.1411-7 du C.G.C.T, de se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contrat de délégation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décid :

- De se prononcer sur le choix du délégataire : les pompes funèbres HERAUT-SION
- D'approuver les termes du projet de convention de service public et les documents qui y sont annexés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et toutes les pièces qui s'y rapportent.

10 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'éclairage public de la commune avait été rénové dans le cadre d'un marché public conclu sur une période de 8 années.

Depuis, les techniques ont évolué et nous pourrions réaliser des économies d'énergie allant jusqu'à 70%, en remplaçant nos ampoules par de l'éclairage à LED.

A ce titre, il est envisagé de solliciter une subvention au titre de la D.E.T.R., d'un montant de 25 % de la dépense H.T. pour les travaux suivants :

- Rénovation de l'éclairage public dans diverses rues communales
- Estimation : travaux : 675 000 € H.T.
Honoraires : 36 450 € H.T
- Base éligible : 711 450 € H.T
- Subvention attendue : 25 % soit 177 862,50 € H.T

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- d'adopter le projet de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues communales,
- de solliciter de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., les subventions les plus élevées possibles
- de solliciter auprès des autres partenaires financiers, notamment la FDE 62 les subventions les plus élevées possibles,
- de financer les travaux en partie par la subvention de l'Etat et, pour la partie restant à charge de la Commune, sur fonds propres.

11 - CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 2, rue Jeanne d'Arc par la SA d'HLM SIA HABITAT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'avis du Conseil Municipal, par la SA d'HLM SIA Habitat concernant la cession d'un immeuble sis 2, rue Jeanne d'Arc. Cet immeuble est un logement individuel de type T4, sans occupant, d'une superficie de 96 m².

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Considérant que ce logement fait partie intégrante du patrimoine de la SIA Habitat, que la mise en vente de logements sociaux par les bailleurs réduit l'offre locative sociale sur le territoire de la commune ;
Décide, A L'UNANIMITE, de refuser la vente par la SIA Habitat du logement sis 2, rue Jeanne D'arc à Billy-Montigny.

12 - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BATI SIS AU 9 rue Camille Desmoulins

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a accepté l'acquisition d'un immeuble situé au 9 rue Camille Desmoulins, cadastré section AD n° 225, d'une superficie de 209 m² au prix de 130 000 euros.

Or, il s'avère nécessaire de compléter la précédente délibération car outre la parcelle AD n° 225, cet immeuble se compose également des parcelles AD n° 510 d'une superficie de 51 m² (couloir du bâtiment) et AD n° 229 d'une superficie de 62 m² (sortie de secours).

Le prix de vente reste inchangé à 130 000 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- D'autoriser Monsieur à acquérir outre la parcelle AD n° 225, les parcelles AD n° 510 d'une superficie de 51 m² et AD n° 229 d'une superficie de 62m² au prix global de 130 000 euros.
- D'accepter le règlement des frais de notaire afférents à ladite acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents correspondants.

13 - RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation des centres de loisirs sans hébergement, il est nécessaire de renforcer les services par le recrutement d'agents saisonniers pour les petites vacances de Février, Pâques et de la Toussaint et pour les vacances de Juillet/Août.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée d'accepter la création de :

- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Février ;
- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Pâques ;

- 30 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de Juillet ;
- 20 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances d'Août ;
- 15 postes d'animateurs à temps complet pour les vacances de la Toussaint.

Les animateurs seront rémunérés en fonction de leur qualification conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2011.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'il est nécessaire de renforcer les services administratifs et techniques pendant les grandes vacances par le recrutement de 6 agents saisonniers qui seront rémunérés sur la base du premier échelon du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et adjoints administratifs territoriaux, IB 348, IM 326 indice en vigueur mais susceptible d'évoluer en fonction de la réglementation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide d'accepter le recrutement d'agents saisonniers pour l'année 2020.

14 - TRANSFORMATION D'UN POSTE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, a instauré un dispositif de « cédésation », qui concerne certains agents contractuels de droit public qui remplissent certaines conditions d'éligibilité.

La transformation en CDI est de plein droit et a pour date d'effet la date de parution de la loi, soit le 13 mars 2012 et ce, dans les mêmes conditions que le contrat en cours à cette même date.

Bénéficiaires : Les agents non titulaires de droit public en fonction au 13 mars 2012, employés conformément à l'ancien article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 :

- ✓ remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles (alinéa 1)
- ✓ vacance temporaire d'emploi (alinéa 1)
- ✓ besoin occasionnel ou saisonnier (alinéa 2)
- ✓ absence de cadres d'emplois ou emplois de catégorie A (alinéas 4 et 5)
- ✓ emplois des communes de moins de 1 000 ou 2 000 habitants (alinéa 6)

Conditions au 13 mars 2012 :

- ✓ Justifier de **6 ans** de services publics effectifs au cours des 8 années précédant la publication de la loi, soit entre le 13 mars 2004 et le 12 mars 2012 ;
- ✓ Pour les agents d'au moins 55 ans : justifier de **3 ans** de services au cours des 4 années précédant la publication de la loi, soit entre le 13 mars 2008 et 12 mars 2012
- ✓ Services **continus ou discontinus** accomplis auprès du **même employeur** (sauf cas de transfert de compétences), quel que soit la durée hebdomadaire de travail.

Au vu de ces dispositions, un agent de notre collectivité, peut prétendre, à la transformation de son contrat à durée déterminée (C.D.D.) en contrat à durée indéterminée (C.D.I.) à compter du 13 mars 2012.

Cet agent sera régi par les dispositions statutaires prévues par le décret n° 88-145 du 15/02/1988, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale. Cependant, la transformation de

C.D.D. en C.D.I. ne confère pas la qualité de fonctionnaire ; cet agent conservera la qualité d'agent non titulaire de droit public, pour une durée indéterminée, pour exercer les fonctions d'agent des espaces verts et de surveillance du parc urbain, à temps complet.

L'agent sera rémunéré sur la base du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux, sur la base du grade d'Adjoint technique territorial, 7ème échelon, indice brut : 361, indice majoré : 335.

L'agent percevra le supplément familial de traitement ainsi que les primes et indemnités instaurées par l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat à durée indéterminée au grade d'Adjoint Technique territorial à temps complet, au 7ème échelon, indice brut 361 - indice majoré 335.
- Dit que l'agent bénéficiera d'un déroulement de carrière basé sur le cadre d'emploi des adjointes techniques territoriaux.
- Dit que l'agent bénéficiera du rappel de traitement relatif à la revalorisation indiciaire.

15 - PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 AINSI QUE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU SIVOM d'AVION - MERICOURT - BILLY-MONTIGNY (Annexe 3)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte administratif ainsi que le rapport d'activités du SIVOM doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2015, les communes d'Angres, Annay-sous-Lens, Bois-Bernard, Bouvigny-Boyeffles, Drocourt, Grenay et Rouvrois ont intégré le Syndicat en qualité de communes associées, pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Le SIVOM dénombre ainsi au 1er janvier 2018, 69 057 habitants.

En 2018, 1318 actes ont été instruits.

Les deux tiers soit 923 actes correspondent à des demandes d'administrés des communes d'Avion, Méricourt et Billy-Montigny. Le tiers des actes restant soit 389 actes correspond à des actes instruits pour les sept communes associées.

En parallèle de l'instruction des actes ADS (autorisations droit des sols), le service accueille, conseille et apporte son aide aux administrés pour la réalisation des démarches administratives et techniques concernant leur projet.

Le tableau joint en annexe retrace en chiffres l'activité du SIVOM en 2018.

Au niveau financier, le compte administratif 2018 du S.I.A.M.B des communes d'Avion, Méricourt et Billy-Montigny s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :
Dépenses : 274 954,21 Recettes : 343 141,99
- Section d'investissement :
Dépenses : 8 203,72 Recettes : 15 201,19
- Ensemble :
Dépenses : 283 157,93 Recettes : 358 343,18

Soit un excédent de 75 185,25 euros.

Au niveau financier, le compte administratif 2016 du S.I.A.M.B des communes associées s'établit ainsi :

- Section de fonctionnement :
Dépenses : 90 000,00 Recettes : 90 800,00
- Section d'investissement :
Dépenses : - Recettes : -
- Ensemble :
Dépenses : 90 000,00 Recettes : 90 800,00

Soit un excédent de 800,00 euros.

Un exemplaire est adressé à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil Municipal, néanmoins, si vous souhaitez consulter le dossier complet, celui -ci est disponible en Mairie au secrétariat général.

PRIS CONNAISSANCE

16 - DECISIONS MUNICIPALES

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions municipales suivantes :

DM N° 19-22 : Versement du capital décès aux ayants droits de M. Teddy BLANQUART : 15.510,72 € répartis entre chaque enfant mineur

DM N° 19-23 : Mission d'assistance et de conseil pour l'aménagement du parc urbain Agence Odile Guerrier de Bruay la Buisserie pour un montant de 22.875 € HT

DM N° 19-24 : Contrat d'engagement d'artistes pour le repas dansant des Anciens le 5 Décembre 2019 : Orchestre Sylvain TANIÈRE pour 900 € TTC

DM N° 19-25 : Contrat d'entretien des systèmes d'alerte incendie : B.P. ALARMES pour un montant de 6.109,75 € HT.

DM N° 19-26 : Convention avec l'Association Sauvetage et Secourisme pour la formation continue obligatoire secourisme MNS : 200 Euros

PRIS CONNAISSANCE

ADDITIFS

17 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de l'Association AZUR qui accompagne les parents dont les enfants souffrent de troubles du spectre autistique.

L'Association a développé un projet Aut'onome qui se concrétise par un lieu d'accueil et de prise en charge des enfants et adolescents en situation de handicap.

L'Association suit aujourd'hui plus de 30 familles parmi lesquelles se trouvent des familles billysiennes. Elle sollicite une subvention pour le démarrage de son projet Aut'onome afin d'acquérir le matériel spécialisé.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide de verser une subvention d'un montant de 700 Euros à l'Association AZUR.

18 - VŒU DE SOUTIEN AU SECOURS POPULAIRE DE ROUVROY

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans la nuit du lundi 25 au mardi 26 Novembre, deux fourgons appartenant au Secours Populaire de Rouvroy ont été détruits à Billy-Montigny, dans un incendie. Le caractère criminel de l'incendie ne fait, malheureusement, aucun doute.

La perte pour l'association est d'autant plus importante que ces deux véhicules, très utilisés au quotidien, contenaient des denrées destinées aux familles assistées par le Secours Populaire.

Face à cet acte odieux, le Conseil Municipal de Billy-Montigny, réuni ce 4 Décembre 2019, apporte, à l'unanimité, son soutien à la Section de Rouvroy du Secours Populaire et renouvelle son profond respect à l'ensemble des bénévoles de l'Association.

Alors que la campagne pour les élections municipales débute, le Conseil Municipal exprime également sa vive inquiétude face à un climat malsain que ces événements provoquent et condamne avec la plus grande fermeté les agissements méprisables des incendiaires.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide de verser au Secours Populaire de Rouvroy une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 Euros en participation pour l'achat d'un nouveau véhicule.

19 – MOTION CONTRE LA BAISSÉ DRASTIQUE DES DESSERTES TER - STOP AU MEPRIS

Le démantèlement du service public ferroviaire est désormais devenu une triste réalité. Après la lutte des cheminots sur les dangers que portait en germe la réforme de la SNCF en termes de réorganisation des services ferroviaires, après la suppression de quelque 2100 postes en 2019, après la suppression des dessertes TGV direct de Lens vers Paris, c'est cette fois-ci la suppression de guichets, de gares et d'arrêts TER dans nos communes.

Avion, Bully-les-Mines, Billy-Montigny, Sallaumines, Meurchin, Méricourt... vont être les victimes collatérales d'une décision nullement justifiée. **Ce n'est plus acceptable !**

L'annonce de la nouvelle grille TER qui s'appliquera au 15 décembre prochain, c'est tout simplement la traduction pure et simple de cette politique de la réduction de l'offre où c'est la rentabilité financière à tous prix qui prévaut, au détriment de la réponse aux besoins du plus grand nombre, de l'intérêt général. **Ce n'est plus acceptable !**

Lors de la séance plénière du Conseil Communautaire, le 16 Septembre dernier, le Président de la Région des Hauts-de-France clamait haut et fort son intention d'avoir un regard attentif sur notre territoire et à l'effort qui doit être consenti par l'Etat pour accompagner son développement et y assurer une offre de services publics de qualité dont les dessertes ferroviaires. Au 15 Décembre, c'est le contraire que notre population va vivre. **Ce n'est plus acceptable !**

Pire, au 15 Décembre, la seule « alternative » proposée aux usagers de ces lignes fermées, ce sera le car, la voiture individuelle avec pour conséquence : la pollution, les accidents, la dégradation accélérée du réseau routier, un budget transport en forte hausse pour les ménages.

Au 15 Décembre, nos salariés, nos étudiants, notre population en général et les consommateurs qui voient leur zone de chalandise, plus large, plus proche car plus accessible vont vivre un véritable camouflet.

Les transports sont une des principales préoccupations de nos concitoyens. Notre société n'accepte plus, aujourd'hui, la multiplication des encombrements et leur cortège de pollution, de stress et de temps perdu. Il s'agit surtout d'un facteur de mixité sociale, de développement durable et d'attractivité économique. Le TER contribue largement.

Les responsables politiques que nous sommes agissent au quotidien sur la question des mobilités pour trouver des solutions alternatives aux déplacements routiers, grâce des politiques réalistes, efficaces, économes en énergie et en consommation d'espace, celles que nos concitoyens sont en droit d'attendre. Au 15 Décembre, cette volonté sera balayée purement et simplement.

Nos concitoyens ont opté pour le choix responsable des transports en commun à l'heure où l'encombrement des axes majeurs d'accès, où le réseau autoroutier et routier est dans un état d'asphyxie dépassé. Au 15 Décembre, ce choix sera remis en cause.

A l'heure où la question du coût des transports a déclenché une intense colère dans toute la France, où les Français marchent par dizaines de milliers dans la rue pour le climat, ces données devraient faire réfléchir le Président de la Région et la SNCF.

C'est pourquoi, les élus communistes, socialistes et républicains de la Ville de BILLY-MONTIGNY :

- **Refusent** ces orientations politiques qui excluent une partie de la population de l'accès au train
- **Demandent** le retrait du projet de suppressions des arrêts,
- **Demandent** au Président de la Région et la SNCF d'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Hauts-de-France assurées par le TER,
- **Demandent** à la SNCF et l'Etat, tout en associant la Région, de garantir une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport et nombre de dessertes dans son projet,

A l'heure où bon nombre de nos concitoyens se sentent délaissés, éloignés, relégués, à l'heure où il nous faut leur redonner confiance en l'avenir et ne pas laisser « les monstres surgir » comme nous le rappelle Antonio GRAMSCI, nous ne pouvons imaginer que la région Hauts-de-France et la SNCF tournent ainsi le dos à un territoire en pleine résilience et à sa population.

ADOPTE A L'UNANIMITE

20 – MOTION DE SOUTIEN A LA GREVE DU 5 DECEMBRE

« Ce qui compte c'est qu'à la fin de cette réforme, on ait un système de retraite qui soit plus juste, plus simple et à l'équilibre » a déclaré il y a peu le ministre des Finances Bruno Le Maire. La réforme en question n'est autre que celle qui touche notre système de retraite.

En fait de simplification, Emmanuel Macron n'a pas d'autre objectif que de réduire la part des richesses de ce pays affectée au paiement des retraites. Ainsi, après avoir engagé une réforme du code du travail qui aboutit à une augmentation du nombre de travailleurs pauvres, le gouvernement s'apprête à produire à la chaîne des retraités pauvres.

En effet, alors que dans le système actuel, ce sont les 25 meilleures années dans le privé et les 6 derniers mois pour les fonctionnaires qui sont prises en compte, le chef de l'Etat entend mettre en

place un système universel par point dans lequel, c'est la totalité de la carrière qui serait prise en compte. Une telle réforme tirerait automatiquement et fortement, le montant des pensions vers le bas, en particulier pour les femmes et pour ceux qui, nombreux, auront connu des périodes de chômage ou de précarité dans leurs carrières. Mieux, les futurs retraités ne pourront pas savoir ce qu'ils pourront toucher lors de leur départ puisque le point en question pourra varier chaque année.

Ce faisant, outre le fait qu'il introduit un appauvrissement et des injustices flagrantes, il engage également progressivement mais sûrement, la désagrégation du système de retraite par répartition hérité du Conseil National de la Résistance et qui garantit une solidarité entre les générations. Ainsi, ceux qui en auront les moyens seront discrètement incités à souscrire des retraites par capitalisation pour le plus grand plaisir du monde de la finance qui s'intéresse depuis des décennies à ce qu'il considère comme un « secteur juteux ».

Parce qu'une injustice n'arrive jamais seule, Emmanuel Macron déclarait le mois dernier que l'âge légal de départ à la retraite ne bougera pas mais qu'il faudra sans doute cotiser davantage et donc, travailler plus longtemps.

Si l'on ajoute à cela la disparition programmée des régimes dits spéciaux ou encore la modification annoncée pour 2025 des conditions d'attribution et de calcul des pensions de reversion, on comprend fort bien qu'une colère manifeste se soit emparée d'une grande partie du pays.

Alors qu'il est primordial de se poser la question du partage des richesses et de la façon de les utiliser pour satisfaire les besoins d'une population et répondre aux grands enjeux de notre époque, le gouvernement n'envisage qu'une chose : laisser les inégalités se perpétuer et s'aggraver.

- Considérant que la réforme des retraites telle que la souhaite ce gouvernement constitue une réelle menace pour le système par répartition auquel nous sommes attachés et qu'elle est synonyme de régression sociale pour une grande partie des Français,
- Considérant que les habitants de notre commune ont déjà payé un lourd tribut aux réformes successives (baisses des APL, augmentation de la CSG, réforme du droit du travail...) et que la réforme des retraites en cours accentuera leurs difficultés économiques et sociales,
- Considérant que la seule réforme nécessaire est celle qui diminuera l'âge de la retraite à 60 ans, voire moins en cas de pénibilité et ne laissera plus aucun retraité sans une pension au moins égale au SMIC,

Les élus billysiens, réunis lors du Conseil Municipal du 4 Décembre 2019 :

- Soutiennent le mouvement de grève du 5 Décembre,
- Exigent du gouvernement qu'il revienne sur son projet et qu'il mette en place, dans le cadre d'une concertation réelle avec les organisations syndicales, une réforme véritablement porteuse de progrès social.

ADOPTE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de Séance,


M.C. DELAMBRE

